

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société BICHO BTP, domiciliée 114 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

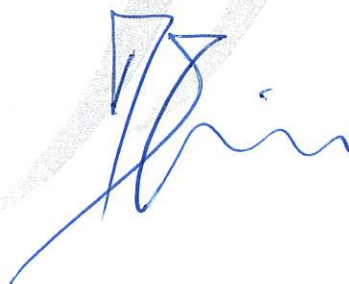
La circulation sera alternée par panneaux Rue des cyprès à Locmaria, pour la pose d'une chambre fibre optique ; la vitesse sera limitée à 30 km/heure ; le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 novembre 2025
Le Maire,
Antoine PICHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoine Pichon", is written over a faint, large watermark of the Quistinic logo.